



DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-067

Demande de subvention DRAC pour le projet du musée
d'anatomie

Date de la séance :	7 juillet 2025	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation :	1er juillet 2025	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	19	
Nombre de votants :	21	

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée de l'Écorché d'anatomie, il est proposé d'interviewer des ouvrier.es Auzoux, afin de proposer des visites audioguidées. La Fabrique des Patrimoines, sollicitée pour collecter et produire les vidéos et/ou bandes sonores, a l'opportunité d'intégrer cette démarche dans une demande de subvention DRAC.

A l'initiative de Madame l'Adjointe au Patrimoine, il est proposé au conseil municipal de valider le projet de production d'interviews, dont le budget est estimé à 5 800 €, et de solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **VALIDE** le projet de la Fabrique des Patrimoines de collecter et de produire les interviews des ouvrier.es Auzoux,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC pour financer cette production.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 7 juillet 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN